



DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt-huit mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Nathalie CALMELS, Nicolas BLATGÉ, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Pascal TAUPIAC.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
 Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie
 le :
 Et de sa transmission en Préfecture le :

N°2026-07-01

5.3

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CM EN VUE DE L'ÉLECTION SÉNATORIALE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et ses annexes ;

a) Composition du bureau électoral

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. BOURG Didier ; Mme GORGUES ROIG Christine et Mmes ASTOR Claire et PLAS FAVERO Allison

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

- Jean-Marc BALARAN

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Jean-Marc BALARAN : 10 voix

M. Jean-Marc BALARAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

M. le président rappelle qu'en application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Les candidatures enregistrées :

- Christine GORGUES ROIG
- Frederic ORGUEIL
- Nathalie CALMELS

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 5

Ont obtenus :

Mme GORGUES ROIG Christine, 10 voix

M. ORGUEIL Frédéric, 10 voix

Mme CALMELS Nathalie, 10 voix

Mme GORGUES ROIG Christine, M. ORGUEIL Frédéric et Mme CALMELS Nathalie ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales, et ont déclarés accepter le mandat.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 05 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN

Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON